

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

N°2023/33

**Objet : Approbation du règlement intérieur de la maison du verger**

en exercice : 19  
présents : 14  
votants : 18  
Exprimés :  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

**Présents :** MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, LAHANA Agnès, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

**Procurations :**

Mme JEANNOT Valentine à Mme PENNEROUX Béatrice

Mme NADEAU MASSON Tiphaine à Mme CARISTAN Carole

Mme ZIOUANI Mahjouba à M. LAMBERT David

M. BONNET Benoit à Mme LAHANA Agnès

**Absents :**

Mme MASSIA Kristel

**Secrétaire de séance :** Mme CARISTAN Carole

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la maison du verger a été inaugurée le 11 mai 2023 et qu'elle va être mise à disposition de plusieurs associations à compter du mois de septembre 2023.

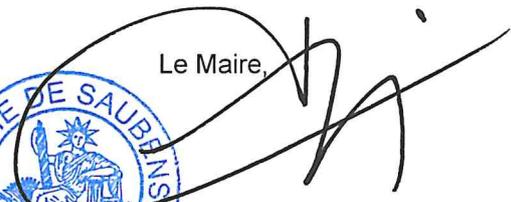
Pour pouvoir partager les locaux dans les meilleures conditions pour tous, un règlement intérieur a été rédigé et est annexé à la présente délibération.

Ce règlement sera également joint aux conventions de mises à disposition nominatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Les signatures sont au registre.  
Fait à Saubens, le 27 septembre 2023

Le Maire,   
 J.M BERGIA

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 031-213105331-20230921-202333-DE

## Règlement intérieur de la Maison du Verger

### 1) Objectif du règlement intérieur

Ce règlement intérieur vise à définir les règles et les conditions d'utilisation de la Maison du Verger, située au 1 chemin du Moulin 31 600 Saubens, implantée sur la parcelle cadastrale n°AR0036

La Maison du Verger est une structure à gestion communale au service de tous. Elle est destinée, entre autres, à recevoir des manifestations associatives (repas, animations, jeux, etc.) ou professionnelles à but non commercial (réunions...)

Ce règlement intérieur a pour but de permettre une meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs de ce local mutualisé. Ce lieu est géré et entretenu par la Commune de Saubens (ménage et WC faits régulièrement).

Elle est proposée à l'utilisation par des personnes physiques et morales, privées ou publiques sur la base des dispositions détaillées dans les articles ci-après.

### 2) Descriptif de la Maison du Verger

La Maison du Verger est située aux abords du parc du Verger. Ce dernier est accessible à tous. Il comprend des tables de pique-nique, des coins barbecue, mis à disposition librement et gratuitement aux saubenois ou touristes.

#### Bâtiment et infrastructure :

La Maison du Verger comprend :

- une salle principale 31,43 m<sup>2</sup>
- une cuisine équipée 16,71 m<sup>2</sup>
- un WC disposant d'un accès spécifique par l'extérieur 3,46 m<sup>2</sup>
- un parking extérieur (245 m<sup>2</sup>, 5 places de stationnement dont 1 PMR),
- des conteneurs maritimes pour le stockage du matériel de la mairie ou de certaines associations.

La Maison du Verger est un Etablissement Recevant du Public. A ce titre, la capacité maximale de la Maison du Verger est fixée à 19 personnes.

Les WC peuvent être utilisés seuls, indépendamment des salles et du parking.

Le parking peut être utilisé en fonction des besoins avec le WC ou utilisé avec l'ensemble des salles.

Les conteneurs maritimes ne font pas partie du périmètre du présent règlement intérieur.

#### Equipement mis à disposition :

- Dans la salle Principale : tables et chaises
- Dans la Cuisine : cuisine équipée comprenant notamment une cuisinière, four, évier,
- Dans le WC : matériel d'entretien (balais, serpillère, produits ménagers...)

Les couverts, assiettes et plats ne sont pas fournis.

Les manuels d'utilisation des équipements (four et gazinière) sont fournis.

### 3) Demande d'utilisation

L'utilisateur responsable est la personne demandeuse de l'utilisation de la Maison du Verger.

- Toute association de village souhaitant utiliser la Maison du Verger doit présenter une demande écrite à la mairie, en précisant la période d'utilisation, les besoins spécifiques et les activités prévues. Ces demandes feront l'objet :
  - soit d'une convention spécifique de mise à disposition du lieu pour une durée d'un an, période de septembre à août pour la période considérée, ou pour une manifestation



- ponctuelle programmée intégrée dans la convention de mise à disposition d'autres locaux de la mairie pour leur activité habituelle.
- o soit d'une demande d'utilisation exceptionnelle. Dans ce cas, elles seront traitées selon l'ordre d'arrivée et la disponibilité de la Maison du Verger. La mairie se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande sans avoir à justifier sa décision.

Les associations sont encouragées à favoriser la coopération et l'échange d'informations entre elles pour éviter les conflits d'horaires et faciliter la coordination des activités.

En cas de besoin, les associations doivent se concerter pour trouver des solutions mutuellement satisfaisantes, sous réserve de l'accord de la mairie (élu en charge des relations avec les Associations en priorité ou du Maire).

Jours et horaires de mise à disposition :

La Maison du Verger est mise à disposition des associations selon les jours et horaires prévus dans le cadre de la convention spécifique signée avec la mairie.

Pour les demandes exceptionnelles d'association, les jours et horaires seront définis en accord avec la mairie lors de la demande.

Dispositions financières :

La Maison du Verger est mise gratuitement à la disposition des associations de la Commune disposant d'une convention spécifique ou qui en fait la demande et après acceptation de la Mairie.



## Règlement intérieur de la Maison du Verger Version finale approuvée en conseil le 21/09/2023

### 4) Utilisation de la Maison du Verger

Tout utilisateur responsable (association) est responsable de la bonne gestion de l'espace qui lui est attribué pendant la durée de son utilisation.

- Il doit notamment respecter les horaires d'utilisation convenus dans leur demande, en évitant tout dépassement non autorisé.
- Les activités doivent être menées conformément aux lois et règlements en vigueur, en évitant tout trouble à l'ordre public ou nuisance pour les riverains.
- En aucun cas, l'utilisateur responsable ne peut céder son autorisation d'utilisation à un tiers à des fins lucratives. Il ne peut y avoir de sous-location générant des bénéfices pour l'utilisateur responsable. Les équipements et matériels mis à disposition doivent être utilisés avec précaution et entretenus correctement. En cas de dommages, l'association utilisatrice en sera responsable (voir article Restitution du Lieu).
- Toute difficulté liée à l'utilisation des locaux et équipement devra sans délai être portée à la connaissance de la commune (voir numéros à contacter).

### 5) Règles d'utilisation

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir une utilisation harmonieuse de ce lieu et de favoriser la collaboration et le respect mutuel entre la commune et les associations bénéficiaires. Tous les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité, notamment en cas d'utilisation de matériel spécifique ou d'activités présentant des risques particuliers (soumis à validation préalable par la mairie).

Le règlement intérieur est applicable à tous les utilisateurs et doit être respecté scrupuleusement.

- L'accès est autorisé aux associations de Saubens qui ont validé auprès des services de la municipalité les dispositions administratives obligatoires.
- Toute activité à but lucratif sera interdite sans autorisation légale.
- L'utilisateur responsable doit veiller au bon ordre dans la Maison du Verger et à l'extérieur de la Maison du Verger, il doit éviter toutes nuisances sonores, olfactive, ou polluante à l'extérieur.
- La Maison du Verger ne peut accueillir pour rappel plus de 19 personnes. L'utilisateur responsable a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité d'accueil ci-avant énoncée. Il se porte garant du nombre de personnes accueillies.
- Il est interdit d'introduire à l'intérieur des produits explosifs ou dangereux.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment.
- Les portes et les fenêtres doivent être fermées et volets abaissés en fin d'activité.
- Les voies d'accès doivent demeurer libres pour permettre éventuellement l'intervention des véhicules de secours.

Il n'est pas autorisé d'amener un mobilier volumineux complémentaire à celui déjà existant (sauf avis favorable des services de la Commune).

De même, le mobilier étant destiné à ce lieu uniquement-

### 6) Restitution du lieu

L'utilisateur responsable doit impérativement restituer la Maison du Verger dans son état initial.

Il doit pour cela remettre les tables, chaises et le reste du mobilier comme dans leur position initiale.

Tous les biens utilisés devront être rangés ou stockés à l'endroit initial.

Aucun objet personnel ne doit être laissé dans l'espace mutualisé. Il incombe à l'utilisateur de contrôler l'état de propreté et d'hygiène global de la Maison du Verger (du matériel d'entretien avec balai, sceau et serpillère sont à disposition dans le local WC).

Les déchets doivent être correctement triés et éliminés dans les conteneurs prévus à cet effet



## Règlement intérieur de la Maison du Verger Version finale approuvée en conseil le 21/09/2023

Il est demandé à l'utilisateur responsable et la dernière personne quittant les lieux de veiller impérativement à :

- fermer les robinetteries,
- éteindre les lumières,
- fermer correctement toutes les portes et fenêtres,
- mettre l'alarme si le système est opérationnel,

Chaque utilisateur responsable veille impérativement avant son départ à signaler immédiatement toute dégradation ou détérioration à la Mairie. Toute dégradation constatée sera à la charge de l'utilisateur responsable.

### 7) Engagement de la commune

La commune s'engage :

- A maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.
- A réaliser les travaux nécessaires qui sont à la charge du propriétaire.
- A prendre en charge le nettoyage régulier de l'ensemble des locaux susvisés.
- A prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau.

Le contrôle de l'entretien des installations et locaux, pour qu'ils soient conformes à une utilisation pratique, sera assuré par la commune.

La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

En cas d'indisponibilités de La Maison du Verger (intempéries, incendies, réhabilitations légères ou lourdes, octroi prioritaire à un autre utilisateur...), la responsabilité de la commune ne saurait être engagée et aucune indemnité ne sera versée au preneur pour perte de jouissance. En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la commune se réserve le droit de procéder à la fermeture de la Maison du Verger sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

### 8) Non-respect de l'utilisateur responsable

En cas de dommages matériels ou de non-respect des règles du présent règlement intérieur, il sera dressé un procès-verbal par les services compétents.

Constituent notamment des manquements au présent règlement les comportements suivants :

- utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour les usages autres que celui qui est défini,
- sous-location, celle-ci étant formellement interdite,
- dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- Dépassement de la capacité maximale d'accueil de La Maison du Verger (19 personnes),
- non-respect des consignes de sécurité,
- nuisances extérieures de la Maison du Verger (nuisances sonores, jets de débris, dégradations extérieures...),
- agression verbale ou physique contre les personnels de la Commune ou les autres utilisateurs du Parc du Verger ou les riverains,
- trouble à l'ordre public,

L'utilisateur responsable sera tenu responsable des réparations ou des frais de nettoyage engendrés. Ils seront facturés par la mairie conformément aux dispositions prévues lors de la demande.

Les agents et élus de la commune sont libres d'accéder aux locaux de la Maison du Verger, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition. Ils peuvent à tout moment, pour



**Règlement intérieur de la Maison du Verger**  
**Version finale approuvée en conseil le 21/09/2023**

des raisons de sécurité, mettre un terme temporaire ou définitif à l'utilisation de tout ou partie de La Maison du Verger.

Si des nuisances étaient avérées et imputables aux utilisateurs de la Maison du Verger, notamment du fait de la plainte de riverains qui verraient ainsi leur tranquillité troublée, cela entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux. Le Maire se réserve le droit de refuser ultérieurement la mise à disposition de la Maison du Verger et de faire procéder à une verbalisation de l'infraction constatée par un officier de police judiciaire. En outre, le Maire et son conseil municipal se réservent le droit de refuser ultérieurement la mise à disposition de la Maison du Verger à l'utilisateur responsable qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

9) Organismes à prévenir en cas d'urgence

N° De Poste Désignation
15 SAMU
17 GENDARMERIE
18 POMPIERS
112 N° D'URGENCE
115 SAMU SOCIAL
06.74.80.20.57 ELU de PERMANENCE

10) Autres dispositions

La mairie se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur en fonction des besoins et des éventuelles évolutions réglementaires.

En signant la demande d'utilisation, l'utilisateur responsable reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Fait à Saubens le  
Signature du Maire

Fait à Saubens le  
Signature par Association

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-213105331-20230921-202333-DE

